



MARCHÉ À PROCÉDURE FORMALISÉE

ACCORDS-CADRES DE TRAVAUX

Règlement de consultation

Consultation n°2026-DEER-0014

Maître d'ouvrage

RÉGION RÉUNION

Adresse : Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190

97801 Saint-Denis Cedex 9

Téléphone : 0262 48 70 00

Objet de la consultation

Travaux de signalisation horizontale sur le patrimoine de la Région Réunion

Lot 1 : Patrimoine de la Région Réunion non géré par les subdivisions routières de la DEER

Lot 2 : Patrimoine géré par la Subdivision Routière Nord (DEER/SRN)

Lot 3 : Patrimoine géré par la Subdivision Routière Sud (DEER/SRS)

Lot 4 : Patrimoine géré par la Subdivision Routière Est (DEER/SRE)

Lot 5 : Patrimoine géré par la Subdivision Routière Ouest (DEER/SRO)

Technique d'achat

Accords-cadres à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum spécifique pour chaque lot pour 48 mois

Sommaire

1. Objet du marché.....	3
1.1 Forme du marché.....	3
1.2 Durée des accords-cadres – Délais d'exécution - Reconductions.....	3
2. Organisation de la consultation.....	3
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Technique d'achat.....	4
2.3 Mode de dévolution.....	4
2.4 Dispositions relatives aux groupements.....	4
2.5 Variantes libres.....	5
2.6 Variantes imposées.....	5
2.7 Modification de détail du dossier de consultation.....	5
2.8 Délai de validité des offres.....	5
2.9 Code CPV.....	5
2.10 Usage du français.....	5
3. Renseignements complémentaires.....	5
4. Contenu du dossier de consultation.....	6
5. Retrait du dossier de consultation.....	6
6. Lutte contre la corruption.....	6
7. Éléments relatifs à la candidature – Condition de participation.....	7
7.1 Présentation du candidat :.....	7
7.2 Justifications de l'aptitude et des capacités.....	7
8. Éléments relatifs à l'offre – Conditions de participation.....	8
8.1 Contenu de l'offre.....	8
9. Modalités de transmission dématérialisée des réponses.....	10
9.1 Pré requis techniques à respecter.....	10
9.2 Service d'assistance téléphonique.....	10
9.3 Modalités générales de transmission.....	10
10. Vérification des conditions de participation – sélection des candidatures..	12
11. Analyse des offres pour tous les lots.....	13
11.1 Modalités d'analyse des offres.....	13
11.2 Examen de la régularité des offres.....	13
11.3 Jugement des offres pour tous les lots.....	14
11.4 Utilisation d'un Détail Quantitatif Estimatif Masqué.....	15
11.5 Classement.....	15
11.6 Attribution des lots.....	15
11.7 Pièces à fournir par les candidats retenus.....	17

1. Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation consistent en la réalisation de travaux de mise en œuvre de la signalisation horizontale dans le cadre des travaux neufs et d'entretien réalisés sur le patrimoine de la Région Réunion.

Lieu d'exécution des prestations : **Île de La Réunion**

1.1 Forme du marché

1.1.1 Allotissement

Les prestations sont réparties en 5 lots traités par marchés séparés désignés ci-dessous :

N° Lot	Intitulé
1	Patrimoine de la Région Réunion non géré par les subdivisions routières de la DEER
2	Patrimoine géré par la Subdivision Routière Nord (DEER/SRN)
3	Patrimoine géré par la Subdivision Routière Sud (DEER/SRS)
4	Patrimoine géré par la Subdivision Routière Est (DEER/SRE)
5	Patrimoine géré par la Subdivision Routière Ouest (DEER/SRO)

1.1.2 Tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

1.2 Durée des accords-cadres – Délais d'exécution - Reconductions

1.2.1 Durée des accords-cadres

Les accords-cadres sont passés pour une durée de **QUARANTE-HUIT (48)** mois à compter de leur notification.

1.2.2 Délais d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans chaque bon de commande ou ordre de service.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre. Les prestations faisant l'objet de bons de commande émis avant cette date peuvent être exécutées après l'expiration de l'accord-cadre, dans la limite du délai d'exécution fixé dans le bon de commande ou l'ordre de service.

1.2.3 Reconductions

Les accords-cadres ne feront pas l'objet de reconductions.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° du Code de la commande publique.

2.2 Technique d'achat

Conformément à l'article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique, les marchés seront traités comme suit :

N° Lot	Intitulé	Technique d'achat
1	Patrimoine de la Région Réunion non géré par les subdivisions routières de la DEER	Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 2,5 millions d'€ HT pour 48 mois.
2	Patrimoine géré par la Subdivision Routière Nord (DEER/SRN)	Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 2,5 millions d'€ HT pour 48 mois.
3	Patrimoine géré par la Subdivision Routière Sud (DEER/SRS)	Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 1,5 millions d'€ HT pour 48 mois.
4	Patrimoine géré par la Subdivision Routière Est (DEER/SRE)	Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 million d'€ HT pour 48 mois.
5	Patrimoine géré par la Subdivision Routière Ouest (DEER/SRO)	Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 0,5 million d'€ HT pour 48 mois.

2.3 Mode de dévolution

Les candidats peuvent répondre à l'ensemble des lots.

Chacun des lots pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

2.4 Dispositions relatives aux groupements

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2142-4 du Code de la commande publique).

Le marché est conclu :

- Soit avec un prestataire unique
- Soit avec des prestataires groupés

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Il est interdit à un candidat de présenter une offre à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements. Un opérateur économique est autorisé à être membre (cotraitant non mandataire) de plusieurs groupements d'entreprises soumissionnant pour le présent marché, sous réserve de ne pas être mandataire de l'un d'eux.

2.5 Variantes libres

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes.

2.6 Variantes imposées

La présente consultation ne comporte aucune variante imposée.

2.7 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **10 jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats sont tenus de remettre leur offre sur la base du dossier ainsi modifié, sans pouvoir élever de réclamation à ce titre.

En cas de report de la date limite de remise des offres, ce délai est calculé par référence à la nouvelle date fixée.

2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **8 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de nécessité, le pouvoir adjudicateur pourra solliciter l'accord des candidats pour prolonger ce délai.

2.9 Code CPV

CPV principal : 45233221-4 Travaux de marquage routier.

CPV secondaire : 45233270-2 Travaux de marquage d'emplacements de parking

2.10 Usage du français

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que l'ensemble des documents qui les accompagnent, doivent être rédigés en langue française.

Cette obligation s'applique également aux documents techniques permettant de justifier la conformité d'un produit à une norme ou à une marque de qualité non française, lorsque l'équivalence de cette norme ou de cette marque est soumise à l'appréciation de l'acheteur.

Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité de demander la transmission de ces documents techniques dans leur langue d'origine.

3. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://marches-publics.regionreunion.com>

Seules les demandes adressées au moins **10 jours** avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard **7 jours** avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Modalités de transmission dématérialisée des réponses* du présent document.

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe spécifique à chaque lot,
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) spécifique à chaque lot,
- Le Détail Quantitatif et Estimatif du Chantier Type (DQE-CT) spécifique à chaque lot,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à tous les lots,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes, communs à tous les lots,
- Le cadre de Mémoire Technique et Environnement (MTE) commun à tous les lots,
- La fiche candidature « Groupement »,
- La fiche candidature « Candidat unique »,
- Une déclaration de sous-traitance,
- Plan localisation réseau routier DEER,
- Vue en plan du chantier type.

5. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc, .odt ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Libre Office « open Document Format (odt) : .odt, .ds, .odp
- Rich Text Format *.rtf

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi. Il ne sera remis aucun document sur support papier ou sur support informatique.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

6. Lutte contre la corruption

Dans le respect des procédures anti-corruption instaurées à la Région Réunion, les échanges entre les opérateurs économiques susceptibles de candidater au présent marché et les services de la Région sont régis par les principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cadre de la présente consultation, le seul mode de communication autorisé et ayant pour finalité de préciser ou expliciter les éléments du dossier de consultation est un courriel transmis sur la plate forme dématérialisée de la Région Réunion. Les appels téléphoniques

ayant pour objet une assistance technique sont acceptés.

Toute autre forme d'échange, *a fortiori* informelle, entre les opérateurs économiques et les représentants du pouvoir adjudicateur (personnels de la Région, mandataires de la Région, maîtres d'œuvres, assistants à maîtrise d'ouvrage, élus, chefs d'établissements et gestionnaires de lycée, etc...) pendant les phases de consultation est proscrite.

Pour rappel, les échanges pendant les phases de passation du marché public sont régis comme suit :

- rédaction du cahier des charges de consultation des entreprises : échanges proscrits ;
- consultation des entreprises : renseignements complémentaires autorisés via la plateforme dématérialisée ;
- dépôts des offres : assistance technique autorisée ;
- analyse des offres : les seuls échanges autorisés sont ceux à l'initiative du pouvoir adjudicateur dans l'application de la réglementation relative aux marchés publics pour l'analyse des offres (compléments et précisions au dossier de candidature, précisions sur la teneur des offres, justification d'une offre détectée anormalement basse, régularisation d'une offre irrégulière, négociation, demande d'attestation).

7. Éléments relatifs à la candidature – Condition de participation

Les candidats auront à produire les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française.

Le candidat qui souhaite répondre à la présente consultation produit les éléments de candidature en complétant, selon le cas, le document dénommé « CANDIDATURE GROUPEMENT » ou « CANDIDATURE UNIQUE ».

Ce fichier est joint au DCE et récapitule les éléments détaillés au présent article. En conséquence, le candidat n'est pas tenu de produire en supplément ni DC1 ni DC2.

En plus de la version pdf transmise, une version en format modifiable serait appréciée.

7.1 Présentation du candidat :

Cette présentation comporte :

- **L'identification du candidat.** En cas de groupement, elle précise l'identification des membres du groupement, la forme du groupement et la désignation du mandataire ;
- Les documents justifiant **les pouvoirs de la personne habilitée** à engager le candidat.
- **En cas de groupement :** chaque membre du groupement, à l'exception du mandataire, fournit un document habilitant le mandataire à le représenter dans le cadre de la présente procédure.
- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

7.2 Justifications de l'aptitude et des capacités

7.2.1 L'aptitude à exercer l'activité professionnelle

- **Le Numéro National d'Identification INSEE (n° SIREN)**

7.2.2 La capacité économique et financière

- **Déclaration de chiffre d'affaires :** déclaration concernant le chiffre d'affaires global du

candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum **sur les trois derniers exercices disponibles** en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Pour les entreprises dont la création est inférieure à 1 an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques.

7.2.3 La capacité technique et professionnelle

- **Déclaration d'effectifs** : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- **Références de travaux similaires** : présentation d'une liste des principaux travaux réalisés au cours des cinq dernières années, indiquant leur montant, leur date d'exécution, leur lieu d'exécution ainsi que l'identité du maître d'ouvrage (public ou privé). Cette liste est accompagnée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants ;
- **Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.

7.2.4 Recours éventuel aux capacités d'autres opérateurs économiques

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, lorsqu'un candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités, il doit fournir, pour chacun de ces opérateurs, les documents relatifs à leur candidature mentionnés aux articles ci-dessus.

Le candidat doit également démontrer qu'il disposera effectivement des capacités de ces opérateurs pour l'exécution du marché. À ce titre, il fournit un engagement écrit de l'opérateur économique concerné précisant l'étendue des capacités mises à disposition, ainsi que leurs éventuelles limites, signé par l'opérateur et par le candidat.

7.2.5 Interdiction de fournir des informations trompeuses

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la délivrance d'informations trompeuses peut conduire à l'exclusion du candidat de la procédure, conformément aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

8. **Éléments relatifs à l'offre – Conditions de participation**

8.1 Contenu de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- **Un Acte d'Engagement (AE) par lot répondu** : cadre à compléter, à dater et à signer de manière électronique.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat fournit, outre les renseignements prévus à l'article R. 2193-1 du Code de la commande publique :

- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du Code de la commande publique ;
- les documents permettant d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que

les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant.

- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) correspondant au lot répondu**, à dater et à signer de manière électronique en utilisant l'outil de signature PADES, XADES ou CADES. En plus de la version pdf transmise, une version en format modifiable est attendue.
- **Le Détail Quantitatif et Estimatif du Chantier Type (DQE-CT) correspondant au lot répondu**, dûment complété par le candidat.

Les prix unitaires indiqués dans le DQE-CT devront correspondre exactement à ceux renseignés dans le BPU du lot concerné.

- **Le cadre de Mémoire technique et environnement commun à tous les lots** détaillant les éléments de l'article « *Jugement des offres pour tous les lots* » du présent règlement de consultation.
- **Produits de marquage routier proposés :**

Dans le cadre de la présente consultation, le soumissionnaire devra préciser, pour chacun des types de marquage concernés par les prestations objet du présent marché, les produits qu'il propose de mettre en œuvre.

À ce titre, pour chaque produit proposé, le soumissionnaire devra indiquer la désignation commerciale, la marque et la référence du produit, et joindre à son offre les éléments permettant d'en vérifier la conformité aux exigences du CCTP, et notamment :

- le **numéro d'admission ASCQUER correspondant**, lorsqu'il existe et est applicable au produit proposé ;
- la **fiche technique du produit** ;
- l'**attestation de droit d'usage de la marque NF en cours de validité**, lorsque celle-ci est applicable.

Les produits proposés devront satisfaire aux caractéristiques, performances et exigences techniques définies dans le CCTP.

Lorsque le CCTP fait référence à un produit, à un type de produit, à une norme ou à un document déterminé, le soumissionnaire pourra proposer une solution équivalente, sous réserve de démontrer, par tout moyen approprié, que cette solution satisfait de manière équivalente aux exigences définies par le CCTP.

Le soumissionnaire proposant une solution équivalente devra joindre à son offre tous les éléments techniques nécessaires à l'appréciation de cette équivalence, notamment les caractéristiques et performances du produit proposé ainsi que tout document permettant de vérifier sa conformité aux exigences du CCTP.

La présente disposition concerne notamment les marquages suivants :

- **marquage de type T de couleur jaune**, pour l'exécution des prestations correspondant aux prix **206, 207 et 208 du BPU** ;
- **marquage de type TE de couleur jaune**, pour l'exécution des prestations correspondant aux prix **209, 210 et 211 du BPU** ;
- **marquages de type 1RH et 1RC**, pour l'exécution des prestations correspondant aux prix **212, 213, 215 et 216 du BPU** ;
- **marquage de type 2RH**, pour l'exécution des prestations correspondant aux prix **214, 217 et 221 du BPU** ;
- **marquages de type 1RHPXXXa et 2RHPXXXa pour VNTP non vibratoire et non sonore**, pour l'exécution des prestations correspondant aux prix **218, 219 et 220 du BPU**.

Les informations et documents ainsi demandés ont pour objet de permettre au pouvoir adjudicateur, au stade de l'analyse des offres, de vérifier que les produits proposés par le soumissionnaire satisfont aux exigences techniques du CCTP ou, le cas échéant, que les solutions proposées en équivalence présentent un niveau de conformité équivalent.

En l'absence des informations ou documents nécessaires permettant de vérifier, à partir du contenu de l'offre, la conformité du ou des produits proposés aux exigences du CCTP, ou, le cas échéant, l'équivalence de la solution proposée, l'offre sera considérée comme irrégulière et traitée conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux offres irrégulières.

Le CCAP, le CCTP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à joindre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement emporte acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles du marché.

9. Modalités de transmission dématérialisée des réponses

Les réponses (qui regroupent les éléments relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmises uniquement par voie dématérialisée sur la plate forme :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

Les plis papiers ne sont plus pris en compte, ils seront renvoyés au candidat.

AFIN DE PARER A TOUTE DIFFICULTÉ D'ORDRE TECHNIQUE, IL EST CONSEILLÉ AUX CANDIDATS DE :

- 1/ NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR POUR DÉPOSER LEURS OFFRES
- 2/ DÉPOSER UNE COPIE DE SAUVEGARDE

9.1 Pré requis techniques à respecter

Pour une bonne transmission de son pli, le candidat doit respecter les clauses générales indiquées sur la plate forme :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur la plate forme et décrits sous la rubrique « pré-requis techniques ».

En cas de non-respect de cette clause, les plis seront rejetés.

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers qu'il transmet ne contiennent aucun virus. Dans le cas où un virus serait présent, son offre sera considérée comme absente.

La taille maximale des fichiers et des plis pouvant être déposés est celle autorisée par le profil d'acheteur utilisé pour la présente consultation. Les candidats sont invités à anticiper le dépôt de leur offre afin de tenir compte des délais nécessaires à la transmission des fichiers volumineux.

9.2 Service d'assistance téléphonique

Un service d'assistance pour le dépôt des plis est disponible par téléphone au :

01 53 43 05 44

Ce service étant basé dans l'hexagone, il convient de prendre en compte le décalage horaire.

9.3 Modalités générales de transmission

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

Le fuseau horaire de référence sera celui de (UTC+04:00) La Réunion.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- LibreOffice "Open Document Format" (ODF) : .odt, .ods, .odp
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

9.3.1 Signature électronique non obligatoire pour le dépôt de l'offre mais nécessaire en cas d'attribution de marché

Pour répondre au marché de manière dématérialisée, la signature électronique n'est pas obligatoire. Toutefois, si le candidat est retenu, son offre (*a minima* l'acte d'engagement et le BPU) devra être signée de façon électronique avec l'outil de signature au format PADES ou CADES ou XADES.

Il sera mis en demeure de produire ladite signature dans le délai de dix jours.

L'acheteur se réserve le droit d'autoriser le candidat retenu à signer de manière manuscrite s'il justifie être dans l'incapacité de signer son offre finale de manière électronique.

9.3.2 Mise en œuvre de la signature électronique

Par application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, l'offre est d'une part, revêtue d'un certificat de signature électronique conforme et, d'autre part, signée électroniquement selon les indications suivantes :

- Certificats de signature utilisables :

Le candidat peut utiliser les certificats de signature électronique utilisables figurant parmi les 3 catégories suivantes :

- **(1) Catégories de certificats de signature électronique référencés** sur le site : <https://marches-publics.regionreunion.com>
- **(2) Catégories de certificats de signature électronique figurant sur une liste de confiance d'un État membre de l'Union Européenne.**

Le candidat utilisant un certificat de signature référencé (1) ou un certificat de signature émanant de la liste de confiance établie par la Commission (2) n'a pas besoin de fournir de document ou d'information supplémentaire.

- **(3) Catégories de certificats de signature électronique qui répondent à des normes de sécurité équivalentes à celles du RGS. Le candidat utilisant cette troisième catégorie de certificat transmet tous les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité suffisant**, à savoir, l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de service de certification électronique émetteur. Le signataire peut également transmettre l'adresse du site internet de l'autorité de certification qui lui a délivré le certificat de signature.

- Outils de signature utilisables :

- L'outil de signature à utiliser est, au choix le format **PADES**, **CADES** ou **XADES**.

La signature électronique ne peut pas être apposée au moyen d'un parapheur électronique.

9.3.3 Copie de Sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (notamment une clé USB).

Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer au pli transmis par voie électronique lorsque ce dernier ne peut pas être ouvert ou présente une anomalie affectant sa recevabilité.

Elle doit être transmise avant la date et l'heure limites de remise des offres, sous pli cacheté, au bureau du courrier de la Région Réunion. L'enveloppe extérieure devra comporter les mentions suivantes :

Région Réunion - Bureau du courrier Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9 Consultation 2026-DEER-0014 Travaux de signalisation horizontale sur le patrimoine de la Région Réunion Lot(s) n° Nom du candidat : Copie de sauvegarde – À ne pas ouvrir

Les documents constitutifs de la copie de sauvegarde doivent être signés lorsque leur signature est requise.

La copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les conditions prévues à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs et aux modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

À l'issue de la procédure, les copies de sauvegarde non ouvertes seront détruites par le pouvoir adjudicateur.

10. Vérification des conditions de participation – sélection des candidatures

Seuls sont ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite de remise des offres. Les candidatures sont analysées avant les offres.

Conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique, l'examen des candidatures s'effectue comme suit :

- si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ;
- le pouvoir adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie ;
- le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Au terme de l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur déclare irrecevables :

- les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2142-1 à R. 2142-14 du Code de la commande publique.

- les candidatures pour lesquelles les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur n'ont pas été produits dans le délai imparti.
- les candidatures qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur sélectionne les candidatures aptes à exercer l'activité professionnelle, disposant de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

11. Analyse des offres pour tous les lots

11.1 Modalités d'analyse des offres

Seules sont analysées les offres des candidats dont la candidature a été préalablement sélectionnée.

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme des phases décrites ci-après.

11.2 Examen de la régularité des offres

11.2.1 Vérification matérielle des offres

Dans un premier temps, le pouvoir adjudicateur vérifie la complétude des offres remises par les candidats.

Dans un second temps, il procède à la vérification des calculs et des reports effectués dans les documents financiers.

Les erreurs de calcul, de report ou les discordances constatées entre les documents financiers remis par le candidat sont corrigées pour les besoins de l'analyse des offres. En cas de discordance entre les prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et ceux repris dans le Détail Quantitatif Estimatif du Chantier Type (DQE-CT), les prix unitaires du BPU prévaudront et seront utilisés pour le calcul du montant estimatif de l'offre.

Le montant ainsi rectifié sera pris en compte pour l'analyse du critère prix.

Les corrections apportées aux documents contractuels, lorsqu'elles sont nécessaires, feront l'objet d'une mise au point avec le candidat pressenti attributaire, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. En cas de refus du candidat de procéder à cette mise au point, son offre pourra être écartée comme irrégulière.

11.2.2 Détection des offres anormalement basses

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres présentées ne sont pas anormalement basses, conformément aux dispositions de l'article R. 2152-3 du Code de la commande publique.

11.2.3 Identification des offres inacceptables

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres présentées ne sont pas inacceptables conformément aux articles R. 2152-1, R. 2152-2 du Code de la commande publique à savoir que leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

11.2.4 Examen de la conformité des offres reçues aux spécifications des documents de la consultation

Le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres reçues sont conformes aux spécifications des documents de la consultation et notamment aux exigences minimales, à savoir qu'elles ne sont pas irrégulières ou inappropriées.

11.2.5 Élimination des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, anormalement basses

Le maître d'ouvrage pourra, le cas échéant, autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les seules offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Seront écartées les offres rectifiées dont les caractéristiques sont substantiellement modifiées par rapport à l'offre initialement remise.

Les offres inacceptables, anormalement basses et inappropriées sont éliminées.

11.3 Jugement des offres pour tous les lots

Prix	Valeur technique	Environnement
70 points	25 points	5 points

Le critère Prix (Note prix) se note sur 70 points, correspondants au total des deux sous-critères.

Le critère Valeur Technique (Note Valeur Technique) se note sur 25 points.

Le critère Environnement (Note Environnement) se note sur 5 points.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Note prix	70 points
Sous-critère 1 - Basé sur le montant du DQE Masqué (DQE-M) Ce critère est noté selon la formule de notation suivante : Note du sous-critère 1 = 45 x (Mc / Mi) Dans laquelle : Mc = Montant TTC du DQE-M de l'offre recevable la plus basse Mi = Montant TTC du DQE-M de l'offre considérée Le BPU servira au pouvoir adjudicateur pour compléter le Détail Quantitatif et Estimatif masqué (DQE-M).	45 points
Sous-critère 2 - Basé sur le montant du DQE Chantier Type (DQE-CT) Ce critère est noté selon la formule de notation suivante : Note du sous-critère 2 = 25 x (Mc / Mi) Dans laquelle : Mc = Montant TTC du DQE-CT de l'offre recevable la plus basse Mi = Montant TTC du DQE-CT de l'offre considérée	25 points
Note Valeur technique	24 points
Organisation et moyens mobilisés pour l'exécution des prestations appréciés sur : - la méthodologie de l'intervention pour la réalisation du chantier type (4 points) - les moyens humains affectés aux missions (4 points) - les matériels utilisés (4 points) - la description de la gestion de la circulation (4 points) - la réalisation de contrôles internes (4 points) - les EPI (4 points)	24 points
Note Valeur Environnementale	6 points
Note sur les engagements du candidat relatifs aux performances en matière environnementale pour la réalisation de l'accord-cadre : - mesures prises pour limiter les impacts lumineux lors de travaux de nuit (2 points) - mesures prises pour limiter les gaz à effet de serre (2 points) - gestion et valorisation des déchets (2 points)	6 points

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire

communiquer les sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

Calcul de la note globale :

La note globale de l'offre N, compte-tenu des critères indiqués ci-dessus, est déterminée de la façon suivante :

$N = \text{Note Prix} + \text{Note Valeur Technique} + \text{Note Valeur Environnementale}$

11.4 Utilisation d'un Détail Quantitatif Estimatif Masqué

Afin d'assurer une comparaison objective des offres, le pouvoir adjudicateur utilisera un **Détail Quantitatif Estimatif Masqué** (DQE-M) pour l'évaluation du **sous-critère 1** du critère « **Prix des prestations** ».

Le DQE-M correspond à un scénario de commande établi par le pouvoir adjudicateur à partir de prestations représentatives de l'objet du marché et de leurs quantités estimatives sur la durée du marché. Les quantités retenues ne sont pas communiquées aux candidats.

Pour l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur calculera le montant estimatif de chaque offre en appliquant les prix unitaires indiqués par les candidats dans leur Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux quantités figurant dans le DQE-M.

Le DQE-M constitue uniquement un outil d'analyse et de comparaison des offres. Il ne présente aucun caractère contractuel et ne préjuge pas des quantités effectivement commandées dans le cadre de l'exécution du marché.

Il sera procédé, avant l'ouverture des plis, au tirage au sort du DQE masqué qui sera pris en compte pour l'analyse des offres (sous-critère 1), parmi plusieurs DQE sous enveloppe cachetée.

11.5 Classement

Les offres sont analysées lot par lot selon leur ordre numérique. Pour chaque lot, les offres sont classées par ordre décroissant de la note N la plus élevée à celle la plus basse.

11.6 Attribution des lots

11.6.1 Mono-attribution : Lot 1

Un seul attributaire est retenu sur ce lot.

La société ayant présenté l'offre classée en 1^{ère} position est désignée attributaire du lot.

11.6.2 Multi-attribution : Lots 2 à 5

Trois attributaires sont retenus sur ces lots (Attributaire de rang 1, de rang 2 et de rang 3).

Les offres classées aux première, deuxième et troisième positions pourront être retenues comme attributaires du lot, sous réserve que les deux conditions cumulatives suivantes soient remplies :

- la note obtenue au titre de la valeur technique de l'offre considérée est supérieure ou égale à 11/25 ;
- le montant cumulé des DQE-M et DQE-CT utilisés pour l'analyse des offres des candidats classés deuxième et troisième ne devra pas excéder de plus de 20 % le montant cumulé correspondant de l'offre classée première.

11.6.3 Modalités d'attribution : Lots 2 à 5

Les lots 2 à 5 sont multi-attributaires. Chaque lot pourra être attribué à un maximum de trois opérateurs économiques.

Le nombre d'attributaires effectivement retenus dépendra du nombre d'offres régulières et susceptibles d'être retenues au regard des critères d'attribution définis à l'article précédent.

Lorsque plusieurs offres répondent aux conditions permettant l'attribution du lot, celui-ci pourra être attribué à trois opérateurs économiques. Lorsque le nombre d'offres répondant à ces conditions est insuffisant, le lot pourra être attribué à un ou deux opérateurs économiques.

À défaut d'offre répondant aux conditions permettant l'attribution du lot, celui-ci pourra être déclaré infructueux.

Lorsque plusieurs opérateurs économiques sont retenus, ils sont classés par ordre décroissant selon leur classement résultant de l'application des critères d'attribution.

En fonction du nombre d'attributaires retenus, la répartition cible du montant cumulé des bons de commande sur la durée de l'accord-cadre est fixée comme suit :

En cas de trois attributaires :

- titulaire classé au rang 1 : **50 %**
- titulaire classé au rang 2 : **30 %**
- titulaire classé au rang 3 : **20 %**

En cas de deux attributaires :

- titulaire classé au rang 1 : **70 %**
- titulaire classé au rang 2 : **30 %**

En cas d'un seul attributaire :

- titulaire unique : **100 %**.

Ces pourcentages constituent des objectifs de répartition du montant cumulé des bons de commande. Ils ne constituent ni un engagement de commande, ni un minimum de commande, ni une garantie de chiffre d'affaires au bénéfice des titulaires.

Les montants effectivement attribués à chaque titulaire peuvent s'écarter de ces objectifs en fonction des besoins de l'acheteur et de l'application des modalités de répartition définies à l'article ci-dessous.

11.6.4 Modalités de répartition des bons de commande : Lots 2 à 5

Pour les lots faisant l'objet d'une multi-attribution, les bons de commande sont attribués aux titulaires selon les modalités définies au présent article, sans négociation ni remise en concurrence préalable.

Pour chaque nouveau bon de commande, le pouvoir adjudicateur prend en compte, pour chaque titulaire, le montant cumulé hors taxes des bons de commande qui lui ont déjà été attribués depuis le début de l'accord-cadre.

Le pouvoir adjudicateur simule ensuite l'attribution du nouveau bon de commande à chacun des titulaires. Pour chaque simulation, le montant du bon de commande est déterminé sur la base des quantités commandées et des prix figurant dans le BPU du titulaire concerné.

À l'issue de chaque simulation, la part cumulée de chaque titulaire dans le montant total des bons de commande attribués depuis le début de l'accord-cadre est calculée.

Le bon de commande est attribué au titulaire pour lequel la simulation conduit à la répartition cumulée des commandes la plus proche des quotes-parts cibles définies à l'article « *Modalités d'attribution : Lots 2 à 5* ».

Pour déterminer la répartition la plus proche des quotes-parts cibles, il est calculé, pour chaque simulation, la somme des écarts absolus entre la part cumulée de chaque titulaire et sa quote-part cible. Le bon de commande est attribué au titulaire pour lequel cette somme est la plus faible.

En cas d'égalité entre plusieurs titulaires, le bon de commande est attribué au titulaire dont le montant cumulé des bons de commande attribués avant la nouvelle commande est le plus faible. En cas de nouvelle égalité, il est attribué au titulaire classé au meilleur rang.

Lorsque le titulaire désigné à l'issue de la méthode d'attribution est temporairement indisponible pour exécuter le bon de commande, pour un motif dûment justifié et porté à la connaissance du pouvoir adjudicateur avant l'émission du bon de commande, celui-ci est attribué au titulaire suivant selon la même méthode de calcul, en excluant temporairement le titulaire indisponible de la simulation.

Cette méthode a pour objet de tendre, sur la durée de l'accord-cadre, vers les quotes-parts cibles définies à l'article « *Modalités d'attribution : Lots 2 à 5* ».

Les quotes-parts cibles constituent des objectifs de répartition et ne constituent ni un engagement de commande, ni un minimum de commande, ni une garantie de chiffre d'affaires au bénéfice des titulaires. La répartition effectivement constatée peut, en conséquence, s'écarter des quotes-parts cibles.

11.7 Pièces à fournir par les candidats retenus

Le candidat pressenti devra fournir toutes les pièces visées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-12 du Code de la commande publique :

1°) Une déclaration sur l'honneur prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 et à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique ;

2°) Attestations fiscales à jour :

- L'impôt sur le revenu (volet 1)
- L'impôt sur les sociétés (volet 2)
- La taxe sur la valeur ajoutée (volet 3)

3°) Attestations sociales (attestation de régularité sociale) à jour :

- Le certificat prouvant que le candidat est à jour :

* des obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement

* le cas échéant, pour les professions libérales, des assurances vieillesse et assurance invalidité-décès.

4°) La copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire.

En outre, le candidat fournit les attestations d'assurance de responsabilité civile et décennale.

Si l'attributaire pressenti se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, par application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique. Le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après dans le classement résultant de l'analyse des offres. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en sont informés.